



Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Autorisation du représentant légal

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

L'autorisation à compléter est au verso.

Montants de l'allocation :

Certificat d'Aptitude Professionnelle - 1re année	10 euros par jour
Certificat d'Aptitude Professionnelle - 2e année	15 euros par jour
Certificat d'Aptitude Professionnelle en un an	15 euros par jour
Certificat d'Aptitude Professionnelle en trois ans	15 euros par jour pour les deux dernières années
Baccalauréat Professionnel - seconde professionnelle	10 euros par jour
Baccalauréat Professionnel - 1re professionnelle	15 euros par jour
Baccalauréat professionnel - terminale professionnelle	20 euros par jour
Baccalauréat professionnel en un an	20 euros par jour

L'allocation est versée en fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel **effectivement réalisés** par l'élève dans le cadre de sa formation.

Le versement de l'allocation de PFMP n'aura pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les familles.

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre
de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____
Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée des métiers Guillaume le Conquérant de Falaise
En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le
cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 (décret n° 2023-765) déterminant les montants et les
conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des
périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée
sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide
(joindre RIB) *
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)*

***Cochez une des deux cases.**

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le
représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom et prénom
de l'élève : _____) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés
sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et
son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui
communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal
doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal